

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de LANDREVILLE**

Date de la convocation : 30 Mars 2023

Date d'affichage : -

**SEANCE DU 06 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le six avril deux mil vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LANDREVILLE, légalement convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier THIEBAUT Maire, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales (art L 2121.7 à L.2121-34.)

**Présents** : Didier THIEBAUT – Maire

Jean-Philippe LOUIS-THIVET - Véronique JOLLY, Adjoints

Roger PHILBERT — Anne PETITEAUX – Delphine DEGOUT

Jean-François PEPIN - Clément ROBERT

**Représentés** : Michel BERGER pouvoir à Jean-Philippe LOUIS-THIVET

Benjamin COUTURIER pouvoir à Jean-François PEPIN

**Absente** : Alizée VANUXEEM

Madame Véronique JOLLY a été élue secrétaire de séance.

**Le quorum (plus de la moitié des 11 Membres), atteint, la séance est ouverte**

**Ordre du jour** :

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- AFFECTATION DU RESULTAT 2022
- VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2023
- FONGIBILITE DES CREDITS 2023
- DETERMINATION DES DUREES DES AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS
- VOTE DE SUBVENTIONS 2023
- TRAVAUX EN COURS
- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
- CONVENTION CINE LIGUE 2023
- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
- COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS
- INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur Le Maire propose aux Conseillers Municipaux de délibérer sur les sujets mis à l'ordre du jour.*

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 FEVRIER 2023**

*Approuvé à l'unanimité des Membres présents et représentés.*

## DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Véronique JOLLY a été élue secrétaire de séance.

## 20230406001 – Approbation compte de Gestion 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2, Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Monsieur le Maire, informe les Membres du Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par les Comptables - Mme Cecile BOUCHET du 01/01/2022 au 31/08/2022 – Mme Celine PERRIN DU 01/09/2022 au 31/12/2022 et du 01/01/2023 AU 08/03/2023 et que le compte de gestion établi par ces derniers est conforme au compte administratif de la Commune de LANDREVILLE.

Monsieur le Maire précise que les Mme Cecile BOUCHET du 01/01/2022 au 31/08/2022 – Mme Celine PERRIN DU 01/09/2022 au 31/12/2022 et du 01/01/2023 AU 08/03/2023 ont transmis à la Commune de LANDREVILLE le compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire de LANDREVILLE et du compte de gestion des Comptables Mme Cecile BOUCHET du 01/01/2022 au 31/08/2022 – Mme Celine PERRIN DU 01/09/2022 au 31/12/2022 et du 01/01/2023 AU 08/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés,

ADOpte le compte de gestion des Comptables – Mme Cecile BOUCHET du 01/01/2022 au 31/08/2022 – Mme Celine PERRIN DU 01/09/2022 au 31/12/2022 et du 01/01/2023 AU 08/03/2023 pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Vote Pour	Contre	Abstention
10	0	0

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

## 20230406002 – Approbation compte administratif 2022

Sous la présidence de Monsieur Jean Philippe LOUIS-THIVET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

Dépenses de fonctionnement	:	501 611.80 €
Recettes de fonctionnement	:	612 114.88 €
Résultat de fonctionnement 2022	:	110 503.08 €
Excédent fonctionnement 2021 reporté :		321 142.99 €
Excédent global de fonctionnement 2022 :		<b>431 646.07 €</b>
Dépenses d'investissement	:	253 198.72 €
Recettes d'investissement	:	133 660.27 €
Résultat d'investissement 2022	:	- 119 538.45 €
Déficit investissement 2021 reporté	:	- 100 820.08 €
Déficit d'investissement 2022	:	- <b>220 358.53 €</b>
<b>Excédent global de clôture 2022</b>	:	<b>211 287.54 €</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire de Landreville, le conseil municipal,

Vote Pour	Contre	Abstention
9	0	1

**APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

**20230406003 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 Budget principal.**

**Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire,**  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2022	PART AFFECTEE A LA SI (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT CUMULE FIN 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-100 820.08		-119 538.45	-220 358.53	D R	-220 358.53
FONCT	421 963.07	100 820.08	110 503.08	431 646.07		431 646.07
TOTAL	<b>321 142.99</b>	<b>100 820.08</b>	<b>-9 035.37</b>	<b>211 287.54</b>		<b>211 287.54</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal,

Vote Pour	Contre	Abstention
10	0	0

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022**  
**BUDGET 59200 - LANDREVILLE (M57\_A\_2023)**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

A) RESULTAT DE L'EXERCICE 2022, précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	110 503,08
B) TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS (LE CAS ÉCHÉANT)	0,00
C) RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	321 142,99
<b>D) RÉSULTAT A AFFECTER = A+B+C (hors restes à réaliser)</b>	<b>431 646,07</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

E) SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022, précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	-119 538,45
F) TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS (LE CAS ÉCHÉANT)	0,00
G) SOLDE D'EXÉCUTION REPORTÉ.	-100 820,08
<b>H) SOLDE D'EXÉCUTION DE CLÔTURE (à reprendre au compte 001 en dépense si déficit, ou en recette si excédent) = E+F+G</b>	<b>-220 358,53</b>
I) SOLDE DES RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT	0,00
<b>J) BESOIN DE FINANCEMENT = H+J</b>	<b>220 358,53</b>

**DÉCISION D'AFFECTATION**

1- AFFECTATION POUR LE MONTANT DES PLUS-VALUES NETTES DE CESSIONS D'ACTIF, EN RÉSERVES RÉGLEMENTÉES, AU COMPTE 1064 (UNIQUEMENT EN M4 ET M49)	0,00
	0,00
2- AFFECTATION À LA COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT, EN RECETTE D'INVESTISSEMENT, AU COMPTE 1068	220 358,53
3- LE CAS ÉCHÉANT, LE SOLDE EST REPRIS EN EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ, EN RECETTE DE FONCTIONNEMENT, AU COMPTE 002	211 287,54
<b>TOTAL AFFECTÉ</b>	<b>431 646,07</b>

**POUR RAPPEL**

LE SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DOIT ÊTRE REPRIS EN DÉPENSE D'INVESTISSEMENT AU COMPTE 001	220 358,53

**TRADUCTION BUDGÉTAIRE**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Restes à réaliser en dépenses de fonctionnement	0,00	Restes à réaliser en recettes de fonctionnement	0,00
Déficit de fonctionnement reporté (002)		Excédent de fonctionnement reporté (002)	211 287,54
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>211 287,54</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
		Réserves réglementées (1064 – en M4 et M49 uniquement)	0,00
		Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	220 358,53
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0,00	Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00
Solde d'exécution négatif reporté (001)	220 358,53	Solde d'exécution positif reporté(001)	0,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>220 358,53</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>220 358,53</b>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>220 358,53</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>431 646,07</b>
<b>TOTAL REPRISE RESTES A RÉALISER ET RÉSULTATS</b>			<b>211 287,54</b>

CCA : RAS

AUTORISE Monsieur le Maire de LANDREVILLE à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**20230406004 – Vote des taux des impôts directs locaux 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

Vote Pour	Contre	Abstention
10	0	0

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- **taxe d'habitation : 19.93 %**

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.36 %**

- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19.66 %**

(- cotisation foncière des entreprises : .....%)

**CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

#### **202304060005 - M57 - Fongibilité des crédits**

L'instruction budgétaire et comptable M57 a supprimé l'inscription de crédits budgétaires aux chapitres de dépenses imprévues 020 et 022. En parallèle, elle permet de disposer de souplesse budgétaire en permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel du chapitre 012, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art L5217-10-6 du CGCT).

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender la répartition des crédits budgétaires entre chapitres budgétaires (chapitres classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins sans modifier le montant global des dépenses. Cette disposition permettrait également de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité, un tableau récapitulatif de ces mouvements étant alors présenté au Conseil municipal le plus proche.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vote Pour	Contre	Abstention
10	0	0

**DÉCIDE** d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

#### **202304060006 – Subventions 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des Associations,  
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Vote Pour	Contre	Abstention
9	0	1

**DECIDE** de verser aux associations pour l'exercice 2023 les subventions telles que figurant ci-dessous :

ADMR	150	
CHASSE LANDREVILLE	300	
SERVICE AUX PERSONNES BARS ASPB	150	
COOP.SCOLAIRE LANDREVILLE	300	
GYM LOISIRS LANDREVILLE	100	
SYNDICAT INITIATIVE LANDREVILLE	300	
ASSOC FOOTBALL CLUB D'ESSEY	100	
SAPEURS POMPIERS LANDREVILLE	380	300+80 (cf délib20230207006)
TIR LA FRATERNELLE	380	300+80 (cf délib20230207006)
SHOOT OF PAINTBALL	380	300+80 (cf délib20230207006)
DANSE POUR L	100	
QUAI DES ARTS	300	
LANDREVILLE AU FIL DES MOTS	380	300+80 (cf délib20230207006)
LANDRIVILLA	300	
L'OUTIL EN MAIN	100	
PROVISION POUR SUBVENTIONS TARDIVES	3280	
TOTAL	7000	

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

#### **20230406007- Renouvellement de l'installation communale d'éclairage public sur l'ensemble de la Commune**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement de l'installation communale d'éclairage public sur l'ensemble de la commune.

Le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 07 janvier 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- le remplacement sur supports existants à conserver de 23 luminaires vétustes par des luminaires fonctionnels d'éclairage public avec appareillage de classe2 à LED
- le remplacement sur supports existants à conserver de 87 luminaires vétustes par des luminaires de style d'éclairage public avec appareillage de classe2 à LED
- l'adaptation des dispositifs de protections électriques dans les commandes d'éclairage public concernées par les travaux
- la fourniture et pose en parallèle de la ligne aérienne basse tension, d'une ligne aérienne d'éclairage public physiquement et électriquement séparée, en câble isolé de section 2x25<sup>2</sup> aluminium, pour mise en conformité de l'installation d'éclairage public

Selon les dispositions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 106 000 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 53 000.Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Vote Pour	Contre	Abstention
10	0	0

1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par le Maire.

2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 53 000 Euros.

3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**20230406008 - : Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires**

Considérant la délibération du conseil municipal n°20230406007 du 06 avril 2023 relative aux travaux réalisés par le SDEA, soit :

- remplacement sur supports existants à conserver de 23 luminaires vétustes par des luminaires fonctionnels d'éclairage public avec appareillage de classe2 à LED
  - le remplacement sur supports existants à conserver de 87 luminaires vétustes par des luminaires de style d'éclairage public avec appareillage de classe2 à LED
  - l'adaptation des dispositifs de protections électriques dans les commandes d'éclairage public concernées par les travaux
  - la fourniture et pose en parallèle de la ligne aérienne basse tension, d'une ligne aérienne d'éclairage public physiquement et électriquement séparée, en câble isolé de section 2x25<sup>2</sup> aluminium, pour mise en conformité de l'installation d'éclairage public
- Pour un montant de 53 000 € à charge de la commune de Landreville.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Vote Pour	Contre	Abstention
10	0	0

**ADOPTE** le plan de financement pour un montant de 53 000 €

**SOLLICITE** auprès du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (porteur d'aides) une subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

**DIT** que les montants seront inscrits au Budget Primitif.

**CHARGE** Monsieur le Maire à constituer le dossier et **l'AUTORISE** à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**20230406009- Approbation budget primitif 2023**

Vu la proposition du budget primitif 2023.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**VOTE** le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de :

<b>Vote Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Dépenses de fonctionnement : 762 068.00 €

Dépenses d'investissement : 1 084 749.00 €

Recettes de fonctionnement : 762 068.00 €

Recettes d'investissement : 1 084 749.00 €

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution du Budget Primitif

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**20230406010- : Convention partenariat pour la diffusion cinématographique en région Champagne-Ardenne : Renouvellement**

Considérant la convention acceptant de passer une convention de partenariat pour la diffusion cinématographique dans l'Espace Champardennais entre Ciné Ligue Champagne Ardenne dit Ciné-Ligue et la Commune de Landreville avec l'Association Syndicat d'Initiative pour 7 à 15 projections annuelles et la convention s'y rapportant,

Considérant que la somme versée par la Commune est basée sur le nombre d'habitants du dernier recensement INSEE.

Considérant que la population est de 401 habitants (Les populations légales 2020 entrées en vigueur le 1er janvier 2023)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vote Pour	Contre	Abstention
10	0	0

**ACCEPTE** le renouvellement à compter du 1er janvier 2023 de la convention dont la somme est calculée sur la base de \* 0.40€ x 401 habitants = 160.40 €

**DECIDE** d'inscrire au budget primitif 2023 les crédits correspondants.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**20230406011- Désignation du (des) représentant(s) de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 59/2022 du 14 décembre 2022 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'article 1609 nonies C IVe du Code Général des Impôts, fixant les modalités de création et de composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs [...],

Vu la délibération du conseil communautaire n° 1/2023 fixant la composition de la CLECT à 55 membres soit trois représentants pour la commune de Bar-sur-Seine et un représentant pour chacune des autres communes de l'EPCI,

Monsieur le Maire rappelle que la commission locale d'évaluation des charges transférées a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et communauté de communes ayant opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique. Plus généralement, elle intervient sur les révisions des attributions de compensation, à la hausse comme à la baisse. Elle établit un rapport qui sert de base à la révision, le cas échéant, des attributions de compensation versées aux communes.

La CLECT est créée sur délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux-tiers.

Chaque commune doit y être représentée par au moins un représentant, choisi parmi ses conseillers municipaux.

Comme pour le conseil communautaire, les communes ne disposant que d'un seul représentant désignent un suppléant.

Considérant que le(s) représentant(s) et son suppléant, le cas échéant, doit/doivent être désigné(s) par le conseil municipal, parmi ses membres,

Considérant que la commune de Landreville dispose d'un représentant et qu'il convient de désigner un suppléant,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vote Pour	Contre	Abstention
10	0	0

**DESIGNE** pour représenter la commune de Landreville :

- Monsieur Didier THIEBAUT représentant

- Jean-Philippe LOUIS-THIVET suppléant

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**20230406012- Désignation membre du bureau AFR de Landreville**

Monsieur le Maire fait part de la démission du Président de l'AFR Monsieur Jean-Michel ROYER et qu'il incombe à la commune de désigner un nouveau membre pour intégrer le Bureau de l'AFR de Landreville à compter 1er juin 2023 (date de démission du Président).

Considérant la délibération n°20190401007 portant sur le renouvellement des membres du bureau de l'AFR de Landreville ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et d'en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vote Pour	Contre	Abstention
9	0	1

**DESIGNE** Monsieur Mathieu DUFOUR propriétaire, domicilié à Landreville

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

#### **20230406013- Révision du Tarif de la cantine scolaire**

Considérant la délibération n°201002001 fixant le tarif de la Cantine scolaires de Landreville

Considérant l'accord des Messieurs les Maires de Loches-sur-Ource et de Viviers-sur-Artaut – RPI Landreville, Loches-sur-Ource, Viviers-sur-Artaut.

Considérant la hausse du prix des repas fournis par le prestataire et l'augmentation du coût de la vie ;

Il est nécessaire de réviser le tarif du repas à compter du 1er septembre 2023, soit 0.50 € par repas.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vote Pour	Contre	Abstention
10	0	0

**FIXE** le prix du repas de la cantine à 4.50 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

#### **20230406014- Adhésion Mission Coteaux Maisons et Caves de Champagne Patrimoine Mondial**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote Pour	Contre	Abstention
10	0	0

**DECIDE** d'adhérer à la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne – Patrimoine mondial à raison de 0.50 € par habitant x 401 Habitants = 200.50€

**DIT** que les crédits seront prévus chaque année au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire de LANDREVILLE à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

## 20230406015- Convention Maison de santé Essoyes

Monsieur le Maire rend compte les membres présents de la réunion relative au projet de la Maison de santé réalisé par Office santé sur la commune d'Essoyes.

Considérant la délibération de la commune d'Essoyes n°2023\_03\_21\_03 du 21 mars 2023 qui fait état qu'Office santé souhaite une garantie locative, en cas de vacances de trois cabinets, répartie auprès des communes voisines, la commune de Landreville verserait la somme de 10.00€ par habitant soit  $400 \times 10 = 4000 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote Pour	Contre	Abstention
6	0	4

**DECIDE** de s'associer financièrement au projet Maison de santé d'Essoyes à hauteur de 4000€ par an (soit 10.00 € par habitant)

**DIT** que cette somme sera versée chaque année et durant 9 ans à compter de l'ouverture de la Maison de santé et dans l'hypothèse d'une vacance éventuelle de trois cabinets.

**AUTORISE** Monsieur le Maire de LANDREVILLE à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

## 20230406016- Avenant charte accompagnateurs

Considérant la demande l'avenant de la charte accompagnateur relatif au montant de l'aide accompagnateur ;

Considérant l'accord des Messieurs les Maires de Loches-sur-Ource et de Viviers-sur-Artaut – RPI Landreville, Loches-sur-Ource, Viviers-sur-Artaut ;

Considérant la demande du service transport Aube ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote Pour	Contre	Abstention
10	0	0

**AUTORISE** Monsieur le Maire de LANDREVILLE, Président du RPI Landreville, Loches-sur-Ource, Viviers-sur-Artaut à signer cet avenant ou tous documents (charte, certificats de présence...) en relation avec la gestion de l'accompagnateur.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

## COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

### Commission voiries et Bâtiments :

Réactualisation du devis comprenant les travaux :

- la dégradation du chemin Val Gerard notamment l'aménagement du croisement du haut de la rue.
- Rue du Suchot : réfection du croisement au niveau du lac d'aspersion et chemins des vignes
- Chemin du Fragne réfection à prévoir.

- Dioche : coin de la voie troué au niveau du bassin à reboucher avec enrobé.

Travaux de 43 000 € HT au total, exclu le curage des bassins qui est à prévoir.

Etat d'avancement des travaux sur Rue de derrière l'Eglise et Rue de l'Etang :

Le SDEA creuse prochainement le long de la vigne pour pose d'une canalisation afin de permettre la vidange du château d'eau.

Les bordures sont coulées et le puisard posé.

Fin avril, le mur derrière l'Eglise sera en cours de réalisation, la pierre de parement sera déterminée lors d'une prochaine commission.

Grande Rue :

L'Entreprise Poirier finit les travaux et rebouche les tranchées, prochainement orange doit procéder au retrait de la ligne téléphonique ainsi que des poteaux sur l'accotement de la rue.

Chapelle Sainte-Beline :

La réfection de la toiture en cours par AJ Couverture.

Maison des Associations :

Devis des fenêtres sollicité pour salle du club des Aînés et de la Bibliothèque.

Devis du mur de la commune entrée Mairie, un chiffrage a été sollicité auprès de l'entreprise DIXNEUF.

### **Commission CAS :**

Bilan colis des aînés

Préparation repas des Aînés : Café du commerce, 2<sup>ème</sup> quinzaine de septembre.

### **Commission fleurissement :**

Disposition des bancs déterminée. Installés par le Syndicat d'Initiative.

Table de ping-pong installée prochainement.

Deuxième quinzaine du mois d'avril réunion pour préparation commémoration monument aux morts du 8 mai 2023.

## **INFOS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Conseil des écoles :**

Prévision des effectifs pour la rentrée 2023 :

<u>Maternelle</u> : 23 élèves	<u>Loches</u> : 25 élèves	<u>Landreville</u> : 14 élèves
PS : 5	CP : 9	CM1 : 8
MS : 10 (1 inscription +)	CE1 : 8	CM2 : 6
GS : 8	CE2 : 8 (1 inscription+)	

Compte-tenu des effectifs, les CE2 retourneront à Landreville primaire.

<u>Maternelle</u> : 23 enfants	<u>Loches</u> : 17 enfants	<u>Landreville</u> : 22 enfants
PS : 5	CP : 9	CE2 : 8
MS : 10	CE1 : 8	CM1 : 8
GS : 8		CM2 : 6

Total RPI : 62 élèves

Prévision des effectifs pour la rentrée 2024 (naissances 2021) :

<u>Maternelle</u> : 23 élèves	<u>Loches</u> : 17 élèves	<u>Landreville</u> : 24 élèves
PS : 8	CP : 8	CE2 : 8
MS : 5	CE1 : 9	CM1 : 8
GS : 10		CM2 : 8

Total RPI : 64 élèves

- *Agent technique communal : l'agent est en arrêt maladie jusqu'à fin mai 2023, la commune demande intervention aux agents de la Communauté des communes du Barséquanais en Champagne qui peuvent intervenir que deux jours / semaine. Un contact sera pris avec ESAT des Riceys pour la tonte.*
- *Etude Eglise pour traitement de désinsectisation par fumage ou autre possibilité de traitement.*
- *Lettre de Monsieur BOUCHARD : Monsieur le Maire indique avoir visité les lieux avec Monsieur BOUCHARD, surface estimé 140m3 pour la location de la cave de la MDA.*
- *Courrier de Monsieur BELIME demande de la limitation de vitesse Rue Haute. Une réponse sera faite par Monsieur le Maire.*
- *Opération composteur Communauté de communes du Barséquanais en Champagne : D'autres dates seront communiquées pour inviter les habitants des communes à récupérer leur composteur.*
- *Lettre de Monsieur ROBERT demande raccord d'égout Rue de la poste, demande de modification du sens de circulation dans la Rue de la Poste.*
- *Passage de la balayeuse prévu début mai.*

**Tour de table :**

**Clément ROBERT : Maison Rue Collin Monsieur qui se dégrade fortement, Monsieur le Maire a pratiqué à la fermeture du bâtiment pour sécuriser les lieux.**

**Pompe à chaleur de Monsieur AUBIN qui coule sur le trottoir Rue Haute, Monsieur le Maire rencontrera le propriétaire.**

**Jean-François PEPIN : Rendez-vous pour la commande du feu d'artifice, Monsieur le Maire donne rendez-vous mercredi 12 avril avec Jean-François à 14h30 à la Mairie en présence de Monsieur Eric PERRIER de l'entreprise BREZAC.**

**Monsieur le Maire avise le conseil concernant le permis de construire à venir de Monsieur Laurent PERRIER.**

**Annnonce de la prochaine réunion du conseil municipal le 25 mai 2023.**

*La séance est levée à 21h55.*

*Fait à Landreville, les jours, mois et an susdits*

*Le Maire,*

*Secrétaire de séance,*

D.THIEBAUT

V.JOLLY